

ARRETE MUNICIPAL N° 008/2022
Portant réglementation temporaire de
circulation et stationnement
Rue du Général de Gaulle entre la rue
d'Eschentzwiller et la rue de Dietwiller

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;
- VU** les travaux de carottages avec carotteuse ;
- VU** la demande formulée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin - Centre Routier de Rixheim - 20 impasse de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM, représenté par M. Stéphane FURST pour le compte de la Sté GROLLEMUND LABOROUTES GRAND EST, représentée par Mme Aurélie BEHE, chargée d'études.
- VU** l'intérêt général

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le mercredi 02 février 2022, la circulation et le stationnement, au droit du chantier, rue du Général de Gaulle, partie comprise entre la rue d'Eschentzwiller et la rue de Dietwiller, seront réglementés de la manière suivante :

- Le dépassement de tous véhicules sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- M. Stéphane FURST, responsable routier et exploitation routière
- M. le responsable de la Sté Grollemund Laboroutes Grand Est
- Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM, le 24 janvier 2022

Gilbert FUCHS

Maire de HABSHEIM

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.